

## MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE FOURNITURES

### ACCORD CADRE

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

#### Marché passé sous la procédure adaptée

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux  
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics

**Autorité adjudicatrice**

**LORRAINE TOURISME**

**Objet du marché**

**ENTRETIEN LOCAUX**

**Date limite de réception des offres**

**Le 6 juillet 2018 à 12h**

Le présent document comprend DIX (10) feuillets.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>3</b>
2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES .....	3
2.2 PIÈCES GÉNÉRALES .....	3
<b>ARTICLE 3 – FORME ET DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>4</b>
4.1. DESCRIPTIF DES LOCAUX DE LORRAINE TOURISME .....	4
4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS .....	4
4.3 MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....	5
4.4 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME .....	5
4.5 PRIX .....	5
<b>ARTICLE 5 – MODALITÉS DE REGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
5.1 PRESENTATION DES FACTURES .....	6
5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE .....	6
<b>ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>6</b>
6.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES .....	6
6.2 CONFIDENTIALITÉ .....	6
6.3 MAUVAISE EXECUTION DES PRESTATIONS .....	7
6.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION .....	7
6.5 SOUS-TRAITANCE .....	7
6.6 RESILIATION .....	7
6.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE .....	8
6.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION .....	8
6.9 ASSURANCES .....	9
6.10 FORCE MAJEURE .....	9
6.11 RÈGLEMENT DES LITIGES .....	9
6.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE - INTERPRETATION .....	9
6.13 MODIFICATION DU MARCHÉ .....	9
6.14 DEROGATION AU CCAG PI .....	10
<b>ARTICLE 7 – LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet l'entretien des locaux de l'association Lorraine Tourisme, situés à l'Abbaye des Prémontrés, 54700 PONT A MOUSSON

## **ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES**

### **2.1 PIECES PARTICULIERES**

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,
- les attestations ou documents prévus aux articles 18 et 19 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le mémoire technique produit dans le cadre du marché.
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché
- Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

### **2.2 PIECES GENERALES**

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

## **ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ**

Le présent accord cadre est un marché de prestations de service et de fournitures.

L'accord cadre est passé sous la forme d'une procédure adaptée en vertu de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27), avec une phase de négociation facultative.

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord cadre à bon de commande mono attributaire.

Le marché ne comporte qu'un seul lot comportant une tranche ferme comportant deux options à chiffrer.

Le marché sera attribué à un unique opérateur économique.

L'ensemble des prestations devra être chiffré par les candidats. Ces derniers s'engagent à réaliser l'ensemble des prestations en conformité avec le présent CCP.

Toute modification devra être justifiée et recevoir au préalable l'accord écrit de Monsieur le Président de Lorraine Tourisme.

Le présent marché prend effet à compter du 4 août 2018 et s'achève au 4 août 2019. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction et ce pendant une durée maximale de 3 ans. Le marché pourra être résilié par les deux parties en tenant compte d'un délai de préavis de 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le présent CCP.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 6.4.

## **ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Lorraine Tourisme confie au prestataire dans le cadre du présent marché, l'entretien de ses locaux situés à l'Abbaye des Prémontrés.

### **4.1. DESCRIPTIF DES LOCAUX DE LORRAINE TOURISME**

Bureaux d'une surface au sol d'environ 350 m<sup>2</sup> se situant au 1er étage de l'aile du jardin de l'Abbaye des Prémontrés :

- 1 entrée - accueil (sols PVC).
- 14 bureaux (sols PVC).
- 1 couloir + espace café /frigo/fontaine à eau/micro-ondes au bout du couloir (sol PVC).
- Sanitaires femmes et hommes (sol carrelage).
- Salle de réunion/pause repas en rdc (sol PVC).

La surface décrite ci-dessus est occupée par un effectif de 16 personnes

### **4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS**

#### **4.2.1 Détail des prestations**

Les prestations mensuelles et quotidiennes à fournir sont les suivantes :

- Vidage quotidien de toutes les poubelles + évacuation des déchets + tri sélectif+ mise en place des sacs poubelles.
- Vidage quotidien et essuyage désinfectant des poubelles sanitaires + mise en place des sacs poubelle.
- Nettoyage quotidien aseptisant des appareils sanitaires, lavabos, WC.
- Mise en place des fournitures sanitaires (essuie-mains, papier toilette, savon mains).
- Nettoyage quotidien des miroirs et robinetteries.
- Aspiration et lavage quotidiens des sols PVC et carrelés.
- Essuyage humide quotidien des faces extérieures micro-ondes, frigo, machines à café.
- Essuyage humide aseptisant quotidien des combinés téléphoniques.
- Dépoussiérage quotidien des meubles (dont plans de travail) et objets meublants.
- Dépoussiérage mensuel des meubles hauts non encombrés.
- Dépoussiérage mensuel des radiateurs, des plinthes et extincteurs.
- Enlèvement quotidien des traces de doigts sur portes vitrées.
- Enlèvement mensuel des toiles d'araignées.
- Nettoyage intérieur des micro-ondes et du frigo (à la demande).

#### **Chaque trimestre, les prestations suivantes sont à prévoir :**

- Lavage des faces extérieures et intérieures des vitres des bureaux (petits carreaux), des portes vitrées intérieures et accueil.
- Essuyage des boiseries.

#### **Deux options à chiffrer en termes de durée de la prestation :**

- Durée des travaux **1h30** du lundi au vendredi de préférence le matin de 6h à 7h30 ou de 6h30 à 8h00. Si elle a lieu le soir, pas avant 18h.
- Durée des travaux **2h** du lundi au vendredi de préférence le matin de 6h à 8h ou de 6h30 à 8h30. Si elle a lieu le soir, pas avant 18h.

#### **4.2.2 Prix**

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par Lorraine Tourisme avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

#### **4.2.3 Variantes**

Le candidat est libre de proposer des variantes et options.

### **4.3 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

Pour les options, le candidat décrira dans son offre les modalités d'exécution des prestations.

#### **4.3.1 Bon de commande et délai d'exécution**

La prestation d'entretien des locaux, objet du marché, fera l'objet d'un bon de commande établi par Lorraine Tourisme et adressé au prestataire.

### **4.4 RAPPORTS AVEC LORRAINE TOURISME**

Le prestataire s'engage à fournir à Lorraine Tourisme le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à Lorraine Tourisme.

### **4.5 PRIX**

#### **4.5.1 Fixation du prix**

Le bordereau des prix comprenant le prix général devra être complété et produit dans le cadre de cette consultation. Celui-ci servira à l'établissement de tout devis ultérieur.

Le candidat devra impérativement chiffrer dans le Bordereau des Prix l'ensemble des prestations de bases, ainsi que l'ensemble de ses propositions qu'il s'agisse des options et/ou des variantes à l'offre de base.

Le prix communiqué par le prestataire devra comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations.

Lorraine Tourisme ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

#### **4.5.2 Clause d'évolution des prix**

Les prix sont réputés fermes la première année du marché et feront l'objet d'une révision en fonction des indices INSEE concernés.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

#### **5.1 PRESENTATION DES FACTURES**

Toutes les factures seront établies au nom de :

Lorraine Tourisme  
Abbaye des Prémontrés – BP 97  
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par Lorraine Tourisme conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

#### **5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE**

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES**

#### **6.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

#### **6.2 CONFIDENTIALITÉ**

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Lorraine Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

### 6.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présents relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

### 6.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXÉCUTION OU DE MAUVAISE EXÉCUTION

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Lorraine Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times N}{100}$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Lorraine Tourisme. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

### 6.5 SOUS-TRAITANCE

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

### 6.6 RESILIATION

Lorraine Tourisme peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG PI soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 33 du CCAG PI, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

## **6.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE**

Le fait pour Lorraine Tourisme, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

## **6.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION**

### **6.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché**

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Lorraine Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

### **6.8.2 Redressement judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, Lorraine Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

### **6.8.3 Liquidation judiciaire**

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Lorraine Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

Lorraine Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.



## **6.9 ASSURANCES**

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

## **6.10 FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

## **6.11 RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

## **6.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE - INTERPRETATION**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

## **6.13 MODIFICATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de Lorraine Tourisme ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

**6.14 DEROGATION AU CCAG PI**

Articles du CCP qui dérogent au CCAG-PI	Articles du CCAG-PI auxquels il est dérogé
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

**ARTICLE 7 – LISTE DES ANNEXES**

Sans objet

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du prestataire 1 \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Société (ou entreprise) \_\_\_\_\_

---

1 Chaque page du présent CCP est à parapher

La présente page est signée avec mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord".